

## À TOUS LES ADHÉRENTS – CONTRAT 5492

### OBJET : MODIFICATIONS IMPORTANTES AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Madame, Monsieur,

À la suite d'une consultation effectuée auprès des membres de l'Association des juristes de l'État, le régime d'assurance collective vous protégeant devient un régime modulaire à compter du 2 avril 2010.

Chacun des trois modules comporte des particularités au niveau des garanties d'assurance maladie (soins dentaires et oculaires) et d'assurance vie. Nous vous invitons à consulter le dépliant joint pour connaître la teneur de chacun des modules. Bien qu'il comporte la liste de toutes les garanties disponibles dans chacun des modules, les modalités applicables aux garanties facultatives d'assurance vie demeurent, notamment concernant les preuves d'assurabilité qui pourraient être exigées.

Bien sûr, la mise en place d'un régime modulaire nécessite la tenue d'une campagne d'adhésion permettant à chacun des adhérents de choisir le régime par lequel il souhaite être couvert. **À noter que le régime de base correspond au régime actuellement offert.** Vous avez donc la possibilité de conserver la couverture actuelle ou d'opter pour le régime intermédiaire ou enrichi. **Quel que soit le régime pour lequel vous opterez, celui-ci sera assorti d'une obligation de maintien d'une durée de 36 mois à compter du 2 avril 2010.**

Vous trouverez ci-après tous les détails concernant l'entrée en vigueur de ces modifications. Nous vous prions de porter une attention particulière au contenu de ce document.

#### **Autre modification au 2 avril 2010 – Maximum combiné en assurance vie de base et additionnelle de l'adhérent**

Ce maximum passe de 500 000 \$ à 1 000 000 \$.

---

---

### COMMENT ADHÉRER?

---

---

Après avoir pris connaissance de la description des régimes proposés dans le dépliant joint, nous vous invitons à utiliser le formulaire pour exercer votre choix. Ce formulaire doit être reçu au **Service de la rémunération de votre employeur au plus tard le 26 février 2010. Veuillez conserver la copie rose pour vos dossiers.**

#### **NOTE IMPORTANTE AUX ADHÉRENTS DÉSIRANT DEMEURER PROTÉGÉS DANS LE RÉGIME ACTUEL**

Si vous désirez demeurer protégé par le régime actuel, vous n'êtes pas tenu de retourner le formulaire. Dans ce cas, la période de maintien obligatoire d'une durée de 36 mois débutera le 2 avril 2010. Aucune modification ne sera possible par la suite à l'intérieur de cette période, **sauf lors d'un des événements décrits ci-après sous « Changements de régime ».**

Une nouvelle attestation d'assurance vous sera transmise directement à votre domicile par la suite.

#### **ADHÉRENT EXEMPTÉ – RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE**

Un adhérent exempté de participer au régime d'assurance maladie a la possibilité, et ce, à titre exceptionnel au cours de la campagne d'adhésion, d'adhérer sans preuves d'assurabilité à l'un des modules en utilisant le formulaire joint.

**Tout adhérent qui choisira le régime enrichi, tout en demeurant exempté, devra fournir la preuve qu'il est protégé par un régime de soins dentaires. Ceci s'appliquera également par la suite pour toute adhésion de même nature.**

De plus, il est important de noter qu'une personne adhérente qui avait choisi de ne pas protéger ses personnes à charge en vertu du régime d'assurance maladie parce qu'elles étaient assurées en vertu d'un autre régime collectif peut, à titre exceptionnel, décider de les protéger au cours de cette campagne d'adhésion, et ce, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité pour celles-ci.

Pour tout adhérent exempté de participer au régime d'assurance maladie qui n'aura pas retourné son formulaire, l'exemption en assurance maladie se poursuivra et les protections pour les autres garanties (assurance vie et salaire de longue durée) seront celles prévues au régime de base, à la condition que la personne exemptée participe déjà à ces garanties le 2 avril 2010.

---

---

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES DURANT LA CAMPAGNE D'ADHÉSION

---

---

### **ADHÉRENT EN CONGÉ SANS TRAITEMENT**

L'adhérent en congé sans traitement devra retourner son formulaire de choix à son employeur au plus tard le 26 février 2010 pour que ce dernier puisse inscrire le régime choisi à ses dossiers. La Capitale ajustera la facturation individuelle de cet adhérent pour le nouveau régime qui entrera en vigueur le 2 avril 2010.

### **ADHÉRENT EN INVALIDITÉ**

L'adhérent absent du travail pour invalidité et qui se trouve dans la période d'épuisement de sa banque de congés de maladie doit faire son choix de régime. Celui-ci entrera en vigueur le 2 avril 2010 s'il n'est pas exonéré de primes à cette date.

L'adhérent en invalidité et exonéré de primes au 2 avril 2010 demeurera couvert par le régime actuel (de base) selon la protection détenue avant l'entrée en vigueur du régime modulaire (individuelle, monoparentale ou familiale).

**Important : Lors de son retour au travail, il aura 31 jours pour effectuer son choix de régime s'il ne l'a pas fait au cours de la campagne d'adhésion. Le choix d'un régime différent du régime de base entrera en vigueur à la date du retour au travail.**

**Si l'adhérent n'a pas effectué son choix de régime dans les 31 jours suivant son retour au travail, il restera assuré en vertu du régime de base et il devra respecter la période de maintien obligatoire avant de pouvoir effectuer un nouveau choix de régime.**

---

---

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APRÈS LA CAMPAGNE D'ADHÉSION

---

---

### **JURISTES NOUVELLEMENT EMBAUCHÉS**

Tout juriste nouvellement embauché devra faire un choix de module dans les 31 jours suivant la date à laquelle il deviendra admissible à l'assurance. L'employé qui n'aura pas signifié son choix dans le délai prévu se verra attribuer le régime de base et devra maintenir celui-ci pour une période de 36 mois.

### **CHANGEMENTS DE RÉGIME**

Chaque année, au renouvellement du contrat, soit le 2 avril, l'adhérent aura la possibilité de changer de régime à condition d'avoir participé au régime détenu pendant une période minimale de 36 mois et de présenter sa demande dans les 31 jours précédant le 2 avril.

Toutefois, un adhérent pourra changer de module avant la fin de la période minimale de maintien de 36 mois si l'un des évènements suivants survient :

- Adoption ou naissance d'un premier enfant;
- Fin de l'admissibilité du dernier enfant à charge (âge, statut, décès);
- Changement de statut marital de l'adhérent;
- Le conjoint n'est plus admissible à un régime d'assurance collective;
- Décès du conjoint.

L'assureur doit être avisé dans les 31 jours suivant l'évènement.

### **DES QUESTIONS?**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent communiqué et nous vous invitons à communiquer avec notre Service à la clientèle pour tout autre renseignement qui pourrait vous être utile. Vous n'avez qu'à composer le 418-266-8583 ou, sans frais, le 1 877-847-8152 et un de nos agents se fera un plaisir de vous répondre. Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service à la clientèle  
Assurances collectives